



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 049-200082584-20230920-2023311-DE

N°2023-3-11

Séance du
20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Amandine HUMEAU, Vice-présidente.

Présents : Marielle BARRÉ ; Nathalie BENAITEAU ; Pierre BEAUDOUIN ; Laurence BESSONNEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU

Représentés ayant donné pouvoir : François GUYARD (pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN) ; Isabelle LE GALL (pouvoir donné à Pascale PATEAU) ; Marie-Noëlle LEGENTIL (pouvoir donné à Amandine HUMEAU) ; Franck POQUIN (pouvoir donné à Marielle BARRÉ)

Absents excusés : Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 12 septembre 2023	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 13

DÉLIBÉRATION N°2023-3-11 MONTANT DU SECOURS D'URGENCE – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Rapporteur : Amandine HUMEAU, Vice-présidente

EXPOSÉ

Le Règlement des aides facultatives précise le cadre d'attribution du Secours d'urgence et notamment son montant « Forfait de 20 € par foyer en bons d'achat (1 personne seule).

Si autres personnes à charge dans le foyer : 10 € par personne à ajouter au forfait ».

En raison de l'inflation et notamment du coût actuel des denrées alimentaires, il apparaît nécessaire d'augmenter ce montant forfaitaire.

DÉLIBÉRÉ

Il est constaté que l'inflation ne permet pas d'acheter grand-chose avec seulement 20€.

Il est rappelé que cette aide reste un secours d'urgence, notamment dans le cas où l'utilisateur a un besoin immédiat et ne peut attendre la réunion de la Commission d'urgence. Il s'agit donc d'une délivrance occasionnelle et unique.

Il est proposé d'augmenter le forfait à 30€ par foyer en bons d'achat (1 personne seule) et, si d'autres personnes composent le foyer, d'ajouter 15 € par personne au forfait.

Le Conseil d'administration approuve la participation demandée pour le transport solidaire.

Le règlement des aides facultatives est mis à jour et annexé à cette présente délibération.

La secrétaire de séance,



La Vice-présidente,
Amandine HUMEAU